

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON-NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, M. BOUQUET Jean-Pierre, Mme CHALANDON Nicole, Mme PELLETIER Catherine, M. SANDIER Bertrand, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette. M. BLANCHON Pierre-François. M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE: M. SEON Eric (pouvoir à M. CROZIER Bernard).

SECRETAIRE : Mme THEVENON-NICOLI Blandine.

AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux de mise en sécurité du hameau de la Rate – Demande de subvention amendes de police du Conseil Départemental.
- Mise en accessibilité de la salle d'animation rurale – Demande de subvention plan ruralité Region.
- Mise aux normes sécurité : jeux jardin public – Demande enveloppe de solidarité.

1. **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

1.1 VOIRIE

Communication :

Le bulletin communal 2017 est en cours de mise en page.

Printemps des poètes : La commission communication, en lien avec l'ensemble des associations du village organise le printemps des poètes le week-end du 03 au 04 mars 2018. Pour ouvrir cette manifestation, la population sera conviée à un apéro poétique à 18 heures à la salle d'animation rurale ou elle pourra assister à des mises en scène poétiques en lien avec l'école et la MJC.

Grande lessive poétique : Une urne sera déposée dans l'ancienne cabine téléphonique (la cabine des poètes). Le 03 mars, l'ensemble des poèmes récoltés sera exposé sur un fil d'étendage pour amener les gens d'un lieu vers un autre.

Le dimanche 04 mars au matin, à l'occasion de la fête des grands-mères, les poèmes seront distribués aux passants ou sous forme de contraventions poétiques

1.2 BÂTIMENT

La cabane des jeunes à la croix rouge : Des représentants du Conseil sont allés rencontrer les jeunes se réunissant à la "cabane". Ces jeunes ont pour projet de se monter en association-atelier : mécanique, jardinage,...

Ils seraient d'accord pour faire des travaux de peinture à l'intérieur de la MJC, la commune fournirait le matériel.

Ils aimeraient tout de même conserver la "cabane" en annexe. Les conseillers les ont informés de l'obligation de faire une déclaration préalable car cette construction est pour l'instant illicite.

Une seconde entrevue est prévue en janvier.

Mise en accessibilité des salles :

La commune attend les devis des différents entrepreneurs dans le but de faire une demande de subvention.

Salle du jardin public et salle du presbytère :

La commission réfléchit aux besoins de la population afin d'établir quel type de salle la commune a besoin.

1.3 VOIRIE

Tous les chemins seront mis sur un SIG (système d'information géographique)

2. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Transition énergétique : Le plan climat air énergie se met en place.

2 sites sont retenus pour la mise en place de champs d'éolienne : Duerne et Aveize. Un rendement un peu en-dessous de ce qui était prévu.

3. DELIBERATIONS

3.1 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS D'ENTRETIEN.

Monsieur le maire rappelle la prestation de mise à disposition d'un agent d'entretien par le Groupement d'Employeurs du Lyonnais et du Forez (GELF) par convention en date du 25 juillet 2017. Cette convention prend fin le 31 décembre prochain. Il précise que Mme Mireille THIVILLIER, agent d'entretien affectée à notre commune, ne peut plus assurer sa prestation du lundi et qu'il convient de signer une 2^{ème} convention avec un 2^{ème} agent d'entretien.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Mireille THIVILLIER et de signer une nouvelle convention avec un second agent d'entretien, Mme Marianne ALVES pour effectuer les heures de ménage du lundi.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.

3.2 FIXATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Et vu le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de porter fixation de ses Statuts afin notamment de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées,

CONTENU

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la procédure en pareille matière est, par parallélisme des formes, identique à celle relative à la création de l'établissement public de coopération intercommunale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-17,

Ainsi, Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses Statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 novembre 2017 de la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accueillir favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée par le vote à 12 voix pour et une abstention.

3.3 PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE MARINGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3.4 PROGRAMME VOIRIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

La commission voirie propose, pour le programme voirie 2018, de réaménager la voie communale n°9 « Chemin de la Chapelle Saint-Roch ».
Elle donne lecture des plans des travaux et de son estimation financière fixée à 46 000€ HT soit 55 200 € TTC.

Considérant la nécessité de ces travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de voirie 2018 dont l'estimation totale s'élève à 46 000 € HT soit 55 200 € TTC.

3.5 NUMEROTATION CAMPAGNE – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire présente le travail préparé par la commission chargée du dossier « numérotation ». La présentation de ce dossier fait ressortir que l'entreprise la mieux-disante est JS Concept pour un montant total 4 043 € HT (4 851.60 € TTC)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de JS CONCEPT pour un montant de 4 043 € HT (4 851.60 € TTC).

3.6 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE HAMEAU DE LA RATE – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014/08.01 demandant une subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité du hameau de la Rate.
Il précise que depuis, la commune a obtenu l'accord du Conseil Départemental pour passer cette zone en agglomération avec une limitation de vitesse à 70 km/h. Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée l'arrêté 2017/40 qui fixe les limites de l'agglomération ainsi que les positions des nouveaux panneaux de signalétiques.

Monsieur le Maire donne lecture de devis établis pour la réalisation de ces aménagements.

Considérant la nécessité de cette opération pour la sécurité des riverains et des automobilistes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le devis établi par la société Signaux GIROD pour un montant de 1 506.65 € HT et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police.

3.7. DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire propose de réviser les tarifs applicables aux salles communales.
Il propose de fixer les tarifs suivants :

Pour la location de la salle animation :

265 € pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale)

130 € apéritif 10h/15h ou 17h/22h suivant disponibilité de la salle.

Concession 30 ans

870 €

3.11 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Odile BERTHOLLET, Receveur municipal**
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €.**

3.12 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

La commission bâtiment rappelle la délibération 2015/09.04 validant l'agenda d'accessibilité programmé. Elle propose de mettre en conformité la salle d'animation rurale. Elle présente les différents devis :

Travaux intérieur pour aménagement PMR :

- Travaux d'installation sanitaires : Entreprise Sarl BERGER Philippe d'un montant de 1 800.80 € HT (2 160.96 € TTC),
- Travaux électricité : Entreprise Blanchard Loïc électricité d'un montant de 1 104 € HT soit 1 226 € TTC.

-Travaux de plâtrerie-peinture : Entreprise Pluvy d'un montant de 3 661.70 € HT soit 4 394.04 € TTC

-Travaux de carrelage : Entreprise Chalandon d'un montant de 3 571 € HT soit 4 285 € TTC

-Menuiserie intérieure : Entreprise Clapeyron d'un montant de 2 616.33 € HT soit 3 139.60 € TTC

Travaux extérieur pour accès PMR :

Menuiserie extérieure : Entreprise Clapeyron d'un montant de 6 180 € HT soit 7 416 € TTC

Métallerie rampe extérieure : SARL Fayolle d'un montant de 6 904 € HT soit 8 284.80 € TTC

Maçonnerie rampe extérieure : Entreprise Chalandon d'un montant de 6 360 € HT soit 7 632 € TTC

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention suivante :

- Enveloppe ruralité du Conseil régional,

Il précise que cette salle ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention du conseil départemental en 2012 pour l'installation de chauffage, la commune ne peut demander une subvention du conseil départemental dans un délai de 10 ans pour le même bâtiment.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3.13 MISE AUX NORMES JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rapport de sécurité des équipements récréatifs de la commune établi par la société Soleus. Il indique que des travaux de mise aux normes de sécurité sont nécessaires. Il présente le devis de l'entreprise Jean-Luc MACAUDIER pour la mise aux normes des surfaces de réception aux abords des jeux enfants d'un montant de 2572.40 € HT soit 3086.88 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de mise en sécurité des jeux d'enfants dont l'estimation s'élève à 2572.40 € HT soit 2086.88 € TTC,

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Sans objet.

5. QUESTIONS DIVERSES

Régime indemnitaire du personnel communal :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la promotion interne de notre employé communal Monsieur Joel Carret au grade des agents de maîtrise. Il indique que celui-ci bénéficiait jusqu'à présent du régime indemnitaire IEMP mais depuis son changement de grade, la commune n'a plus de cadre légal pour verser son indemnité annuel. De même, notre secrétaire de Mairie ne dispose pas de régime indemnitaire. La mise en place d'un régime indemnitaire pour nos agents communaux suppose la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Celui-ci sera mis en place en début d'année prochaine. L'ensemble des conseillers est favorable à cette démarche.

Permanence du Maire et de ses adjoints :

Les adjoints assureront les permanences du 16 et du 23 décembre en l'absence de Monsieur la Maire.

Le samedi 30 décembre : permanence exceptionnelle pour les dernières inscriptions sur les listes électorales de 10h à 12h

Fermeture secrétariat de mairie :

Le secrétariat sera fermé du 26 décembre au 04 janvier 2018.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 janvier à 20h30